

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 janvier 2009

LOGEMENT ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - (n° 1207)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 638

présenté par  
M. Tian et M. Malherbe

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 17, insérer l'article suivant :**

La première phrase de l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation est complétée par les mots : « et les centres d'hébergement d'urgence ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il convient que les centres d'hébergement d'urgence soient comptabilisées dans l'obligation des 20% du logement social.